« Veuillez me permettre, Monsieur le Directeur, de vous dire que ce n'est que superficiellement que ce brave père Leconte est mis en cause ; ce digne homme n'on peut mais s'il n'a pas vingt-six ans d'administration à son actif ; mais tout de même, la belle malice !!! qui donc peut nous blâmer d'avoir coupé cette ficelle d'un si gros calibre ?? Est-on imagine que les membres du Conseil municipal ignorent que quatre et deux ne font pas sept ?

« Voulez-vous autre chose, Monsieur le Directeur ? Vous êtes servi à souhait par ce poulet suggestif que je recevais ces jours derniers :

« Croix, le 5 décembre 1897.

» *Monsieur le Maire de Croix,*

» MM. A. Couturier, J.-H. Lepers, Dhal et Desreumaux, membres de la commission du Bureau de Bienfaisance, après avoir eu connaissance de la lettre de M. le Préfet, faisant connaître que la délibération du Conseil municipal du 21 novembre, concernant la somme de 4,500 francs à prendre sur les fonds disponibles de l'hospice pour le Bureau de Bienfaisance a été refusée, ces messieurs me chargent de vous faire savoir qu'ils vous seraient bien reconnaissants de les informer dans la journée par une lettre, s'ils peuvent comme par le passé continuer à distribuer des bons en argent.

» Veuillez croire, Monsieur le Maire, etc.

» Le Secrétaire, (Signé) H. DELEPORTE. »

» Que répondre à cette invitation à la valse ? simon ceci :

« Croix, le 3 décembre 1897.

» Monsieur A. Couturier,
Vice-Président du Bureau de Bienfaisance, Croix.

» Je reçois, Monsieur le Vice-Président, une lettre qui m'est adressée en votre nom et en celui de MM. Lepers, Dhal et Desreumaux.

» Pâlissez-moi de vous manifester ma très vive surprise de ce que vous m'apprenez : que la délibération du Conseil municipal en date du *21 novembre* n'ait pas été approuvée par M. le Préfet, ainsi qu'il en résulterait, dites-vous, d'une lettre de celui-ci dont vous auriez eu connaissance... Je me demande, Monsieur, *à qui cette lettre a bien pu parvenir*, puisque, jusqu'ici, *je ne suis pas encore avisé de la décision de M. le Préfet.*

» La lettre à laquelle vous faites allusion ne porte-t-elle pas la date du *19 novembre ?* En ce cas, il serait difficile, à moins de commettre un magnétisme, de refuser son approbation le 19 à ce qui n'est vote que plusieurs jours après.

» Aussitôt qu'une lettre me sera connue, j'aurai l'honneur de vous en informer.

» Veuillez agréer, etc. » Le maire, signé : F. DESBARBIEUX. »

Cejourd'hui 6 décembre cet « aussitôt » ne m'est pas encore connu. Peut-être les mystérieuses et connuelles pérégrinations de M. Pinquet y sont-elles pour quelque chose ? Il y a de l'Anne Radcliffe sous roche. J'ai donc écrit à M. le Préfet pour demander à cette espèce de responsabilité pour les retards qui surviendraient dans la distribution des secours aux indigents. Si le travail souterrain de la réaction peut arrêter momentanément les efforts de la municipalité de Croix, nous en serons quittes pour redoubler.

» Abordons maintenant un autre point : M. le Préfet, mal renseigné par ceux qui ont intérêt à le faire, veut nous imposer le versement du crédit de 5,000 francs ouvert au budget pour amoublement de l'hospice. Nous avons la conviction que M. le Préfet, mieux éclairé sur la question, reviendra sur sa décision. Pour vous donner une idée de la façon, Monsieur le Directeur, dont il est renseigné, il me suffira de vous dire que la dépense réelle est de 4,693 fr. 26, soit une économie de 306 fr. 74 que ces messieurs voudraient empocher sans avoir mis la main à la pâte !... Mais que diraient les contribuables de Croix si ces messieurs arquepoussaient cette somme importante sans que nous fassions entendre au moins nos protestations ?

» Espérant que ce ne sera pas en vain que je fais appel à votre impartialité bien connue pour insérer cette lettre qui, malgré sa longueur, expose la situation à la population de Croix, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

» *Le Maire de Croix,*

» F. DESBARBIEUX. »

— *L'affaire de la rue de Strasbourg.* — A la suite de l'enquête faite par M. Séguin, commissaire de police, au sujet de l'agression dont Jean Wouters a été victime, deux contraventions ont été relevées à la charge du cabaretier des « Trois Bois », Louis Castier, rue de Strasbourg : la première pour avoir servi à boire au meurtrier, Cyrille Gadenne, malgré son état d'ivresse, et la seconde, pour avoir négligé d'inscrire Jean Wouters sur le registre de logement.

— *L'arrestation d'un inconnu.* — Le garde Roger a arrêté un individu dans un estaminet voisin du cimetière, qui refusait de payer ses consommations, disant qu'il n'avait pas d'argent. Avant d'entrer dans cet estaminet, il avait fait soixante centimes de dépenses chez un autre cabaretier, dans la rue Jeanne-d'Arc, et lui avait même emprunté huit sous.

Cet individu, au moment de son arrestation, était tellement ivre qu'il n'a pas été possible de connaître son identité. En attendant, il est sous les verrous.

— *L'arrestation d'un retameur.* — Mardi, le garde Deleforterie a mis en arrestation un retameur, Léonard Gosseins, âgé de 51 ans, domicilié à Lockeren (Belgique), pour coups et blessures et ivresse.

Lannoy. — Nous apprenons avec plaisir que M. Auguste Parent vient de passer, avec succès, devant la Faculté de Paris, les examens de la licence ès-lettres.

M. Auguste Parent est un ancien élève de l'Institution de Notre-Dame des Victoires, à Roubaix, et du collège Stanislas, à Paris.

Le recrutement de la prochaine classe. — On nous prie d'annoncer que l'inscription des jeunes gens qui doivent prendre part au tirage au sort, le mois prochain, se fera lundi prochain, à deux heures, à la Mairie.

Willems. — *La fraude.* — Mercredi matin, vers six heures, les préposés de douane Jean Noguet et Achille Astrie, de service au Pont-Coupé, aperçurent quatre inconnus venant de l'étranger et munis chacun d'une ceinture chargée de provisions. A leur vue, les quatre individus prirent la fuite, en abandonnant leur charge.

L'un d'eux, cependant, put être rejoint par le douanier Noguet, qui le mit en état d'arrestation. Les ceintures abandonnées sur place contenaient 35 kilogs de café et 3,000 allumettes, le tout représentant une somme de 108 francs.

Le prisonnier se nomme Jules Debaudringhien, vingt ans, ouvrier teinturier. Il habite Roubaix, rue de la Balance.

Nouvel annuaire. — Le nouvel annuaire de Lille et de son arrondissement (1re année) est en vente à l'Administration, 31, rue Faidherbe, chez les principaux libraires de Lille et à la librairie du *Journal de Roubaix*, 71, Grande-Rue. Prix du volume relié toile : 3 fr. 75. 28515

SIROP PECTORAL DELABAERE

Prenez le sirop pectoral **Delabaere**. Il guérit rapidement **rhumes, catarrhes, bronchite, grippe, influenza**, etc., et il est employé très efficacement contre les **accès d'asthme**. — Le flacon : 1 fr. 50, pharmacie Delabaere, rue d'Lukermann, 51, Dury, rue Notre-Dame, 31. 25239-43704

ŒUFS FRAIS, 13, Rue du Bois.

Machine à écrire « EMPIRE » : 375 frs. 75, rue Chats Bossus, Lille. Dem. catalogue. 21803-4710

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS
depuis 3 fr. le cent — IMPRIMERIE ALFRED REBOUX
AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

L'affaire de l'ouverture de l'école libre DE CROIX

Nous avons rapporté, dans un de nos précédents numéros, le jugement rendu jeudi dernier dans cette affaire : le Tribunal correctionnel de Lille n'a point donné une solution définitive. Il surseoit à statuer jusqu'à la décision du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Il pourra être intéressant, croyons-nous, de revenir sur cette question.

Et d'abord, résumons brièvement les dispositions de la loi du 30 octobre 1886, relatives à l'ouverture d'une école primaire libre. Elles sont fort simples :

« Tout instituteur, dit l'article 37, qui veut ouvrir une école privée, doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il veut s'établir, et lui désigner le local. Le maire remet immédiatement au postulant un récépissé de sa déclaration, et fait afficher celle-ci à la porte de la mairie pendant un mois. *Si le maire juge que le local n'est pas convenable, pour raisons tirées de l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène, il forme*, DANS LES HUIT JOURS, *opposition à l'ouverture de l'école, et en informe le postulant.* »

Voilà pour le droit d'opposition du maire, il a *huit jours* pour faire opposition ; mais il est d'autres personnes qui ont ce droit également :

« Le postulant, ajoute l'article suivant, adresse les mêmes déclarations au préfet, à l'inspecteur d'académie et au procureur de la République ; il y joint, en outre, pour l'inspecteur d'académie, son acte de naissance... L'inspecteur d'académie, soit d'office, soit sur la plainte du procureur de la République, peut former opposition : à l'ouverture d'une école privée dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène. A défaut d'opposition, l'école est ouverte à l'expiration du mois, sans autre formalité. » Ainsi donc, l'inspecteur d'académie a un mois pour faire opposition, le maire n'a que huit jours.

Et maintenant, qu'est-il arrivé à Croix ? Le 15 octobre, le frère Damien faisait à la mairie, à la préfecture, etc., les déclarations prescrites par les articles que nous venons de citer. L'inspecteur d'académie lui faisait connaître qu'il était satisfait, et ne ferait aucune opposition, l'école pouvait donc être ouverte avant le délai maximum d'un mois accordé à l'inspecteur, puisque ce dernier y renonçait, cela n'est pas contesté. Il suffisait simplement de voir si le maire ne ferait pas opposition.

Le Maire fit opposition, ... mais un jour trop tard. Datée du 22 octobre, elle fut signifiée le 23 seulement au frère Damien par le garde-champêtre Spriet. Or, d'une part, il est de jurisprudence formelle, que l'opposition ne date que du jour où elle a été signifiée ; d'autre part, il est hors de doute (puisque une circulaire ministérielle même le déclare) que le délai de huit jours accordé au Maire court du jour même de la déclaration. Faites le calcul, et vous verrez que c'est le neuvième jour après la déclaration, et non pas le huitième que l'opposition du Maire s'est produite. L'opposition est donc radicalement nulle, ainsi d'ailleurs que l'a reconnu le Conseil départemental, qui, le 30 octobre, rendait la décision suivante que nous croyons intéressant de reproduire :

« Vu l'article 37 de la loi du 30 octobre 1886, l'article 159 du décret du 18 janvier 1887 et la circulaire ministérielle du 31 mai 1889 ;

» Considérant qu'aux termes de la circulaire ministérielle précitée, le délai de huit jours imparti au maire court à dater du jour même de la déclaration ;

» Que, d'après la jurisprudence du conseil supérieur de l'instruction publique, c'est le jour où elle a été signifiée que l'opposition est considérée comme faite ;

» Qu'ainsi, quoique datée du 22 octobre, l'opposition n'a été faite que le 23, jour de sa notification, alors que le droit du maire, qui pouvait s'exercer à partir du 15 inclus, expirait le 22.

» Que, par suite, les prescriptions de la loi qui exige que, s'il fait opposition, le Maire en informe le postulant dans les huit jours de la notification, n'ont pas été remplies ;

» A la majorité, — la moitié plus un des membres du conseil départemental étant présente, y compris l'un des représentants de l'enseignement privé, l'autre s'étant excusé ;

» *Déclare non recevable l'opposition du maire de Croix.* »

Le maire fit appel, mais l'appel n'est pas encore jugé.

La question est donc bien nette. Le 23 octobre, au matin, il n'y avait pas d'opposition faite par le maire à l'ouverture de l'école, et le délai pour la faire avait expiré la veille au soir ; les autres autorités avaient renoncé à faire opposition.

L'école pouvait donc être légalement ouverte ce matin, et elle le fut légitimement. Dans la soirée, une opposition tardive fut signifiée.

Quelle conduite devait tenir le frère Damien ? Nous n'hésitons pas à dire qu'il avait parfaitement le droit de continuer à recevoir ses élèves, et ce, en vertu même du texte de la loi invoqué par le ministère public.

Le frère Damien est en effet poursuivi en vertu du 4e paragraphe de l'article 40 de la loi de 1886 ainsi conçu : « Les mêmes peines (100 à 1,000 francs d'amende) sont prononcées contre ceux qui, dans le cas d'opposition formée à l'ouverture de son école, L'AURA OUVERTE avant qu'il ait été statué sur cette opposition, ou malgré la décision du conseil départemental qui aura accueilli l'opposition, ou avant la décision d'appel. »

Le texte suppose nécessairement que l'opposition doit être faite dans les délais légaux pour que le directeur de l'école s'y soumette ; une école ne s'ouvre qu'une fois, le premier matin où l'on reçoit des élèves. Or, la loi ne dit pas que, en cas d'opposition tardive, l'école régulièrement ouverte, doit être fermée ; par suite la pénalité n'est pas applicable à notre espèce où le directeur de l'école, ouverte à bon droit, nous l'avons vu, n'a pas renvoyé ses élèves lors de l'opposition nulle survenue après l'ouverture.

Et qu'on ne dise pas qu'il y a un oubli du législateur ; loin de là, car, dans le même article, parag. 1 et 2, il prévoit le cas d'une ouverture irrégulière faite avant l'expiration des délais légaux, et il ajoute : « L'école, dans ce cas, sera fermée. »

Ne pourrait-on pas également tirer argument du dernier paragraphe de l'article 38 qui, parlant de l'opposition de l'inspecteur d'académie, dit que lorsqu'expire le délai imparti à ce fonctionnaire, à défaut d'opposition, l'école est ouverte sans autre formalité. Le législateur reconnaît donc formellement tel qu'un directeur d'école ne doit point tenir compte d'une opposition tardive émanant de l'inspecteur ; pourquoi le Maire serait-il plus privilégié ? Non, ce que le législateur a formellement décidé pour l'inspecteur d'académie, doit s'appliquer au Maire, le simple bon sens l'indique du reste.

C'est qu'en effet, si l'on admet la thèse de l'accusation, d'après laquelle, en cas d'opposition tardive, l'école ouverte doit être fermée, non seulement jusqu'à décision du conseil départemental, mais même jusqu'à ce que le conseil supérieur de l'Instruction publique, juge d'appel, ait statué, on arrive des conséquences effrayantes. Un Maire pourrait, deux ans, dix ans, dix ans après, l'ouverture d'une école, la faire fermer pendant un certain temps ; il n'aurait qu'à signifier une opposition et tout serait dit.

Il n'y a pas en effet à s'arrêter à des délais plus ou moins longs ; on a les mêmes devoirs devant une opposition faite dix ans trop tard que devant une opposition arrivée un seul jour après l'expiration du délai. Sans doute, jamais les moralistes de ces oppositions ne seraient examinées, on les rejetterait comme nulles, il ne s'en suivrait pas moins que, pendant plusieurs mois, sans aucun motif plausible, contrairement à toute légalité, une école libre se serait vue obligée de rester fermée, car, ne l'oublions pas, le conseil supérieur ne tient que *quelques séances par année* ! On voit donc à quelle tyrannie aboutirait le système contraire à celui que nous défendons.

Un dernier argument d'analogie : lorsqu'un créancier a obtenu contre son débiteur un jugement, et que, les délais d'appel expirés, il commence à l'exécuter, peut-on porte que le débiteur, pour entraver l'exercice régulier et légitime des droits de son créancier, fasse un appel tardif ; celui-ci n'en continuera pas moins à poursuivre les saisies qu'il aura pu pratiquer, nonobstant cet appel nul ; il ne sera pas obligé d'attendre que la cour ait rejeté cet appel comme formé après les délais. Rien de plus juste, rien de plus naturel.

Pourquoi déciderait-on le contraire, dans le cas d'une école ouverte sans opposition, s'il survient tardivement une opposition qui cet dès lors radicalement nulle.

***

Nous avons, nous semble-t-il, suffisamment démontré, la loi à la main, que le Frère Damien n'a nullement contrevenu à la loi.

Les juges ont compris que cette opposition du Maire de Croix avait un caractère purement vexatoire, et ils ont senti le ridicule et l'odieux qu'il y aurait dès lors à condamner le Frère Damien. Ils n'ont pas voulu acquitter de suite ; ils préfèrent attendre que le conseil supérieur de l'Instruction publique ait rejeté comme tardive l'opposition, ainsi, du reste, que l'a déjà fait le conseil départemental, *ce qui, d'ailleurs, arrivera sûrement.*

WATTRELOS

Réunion du Conseil municipal. — Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, mercredi, à huit heures du soir. Au cours de la séance a été adopté le projet d'éclairage public par l'électricité. Nous donnons plus loin le compte rendu.

CARTES DE VISITES

La Librairie du *Journal de Roubaix* offre à ses lecteurs à l'occasion de la nouvelle année :

100 cartes ivoire	1.25
100 cartes ivoire (gravure)	2.25
100 cartes ivoire (deuil)	2.50
100 cartes ivoire deuil (gravure)	3.50
Elle fournit également une jolie boîte contenant 100 cartes imprimées et 100 enveloppes pour	1.25
100 cartes ivoire et 100 enveloppes (gravure)	2.75
Même boîte deuil, imprimées	3.50
» » » (gravure)	4.50

BEAU CHOIX DE PAPIER A LETTRES
depuis 0.40 la boîte
AGENDAS pour 1898 — ALMANACHS CALENDRIERS
Bien s'adresser 71, Grande-Rue, 71

TOURCOING

Les annonces pour le JOURNAL DE ROUBAIX *sont reçues à Tourcoing : au bureau du journal, 78, rue Nationale, et à la librairie Watteeuw, 39, rue Saint-Jacques.* 27620

A l'« Egalité ». — Le journal collectiviste désire que nous lui rafraîchissions la mémoire à propos des paroles prononcées à la réunion de samedi par M. Guesde.

« La période électorale est ouverte — a dit en substance M. Guesde. Parmi les candidats qui se présentent à vous, il y a M. Dron. Rappelez-vous de quelle façon le député opportuniste a tenu ses promesses. Qu'a-t-il fait contre le péril clérical ? Vous connaissez ses faits et gestes aussi bien que moi. Voyez donc ce qui vous reste à faire. »

Et la conclusion de M. Guesde était qu'il fallait voter pour le candidat du parti collectiviste.

L'*Egalité* trouvera peut être ceci fantaisiste comme les propos tenus par M. Jaurès, comme le nombre des auditeurs : les faits n'en resteront pas moins tels que nous les avons relatés.

Déraillement d'un train de marchandises, près du passage à niveau du Tilleul. — Mercredi après-midi, le train de marchandises n° 69, composé de quarante-quatre wagons, venant de Lille par Ascq et Lannoy, avait commencé à ralentir sa marche à l'approche du raccordement avec les voies de manœuvres de la gare de Tourcoing ; par suite, à ce que l'on suppose, d'une erreur d'aiguillage, — ou du mauvais fonctionnement de l'aiguille n° 21 — la locomotive n° 4533 et six wagons qui suivaient sortirent de rails. Heureusement le mécanicien, qui avait conservé tout son sang-froid, renversa la vapeur et la machine s'arrêta, à environ six mètres du passage à niveau du Tilleul.

Il n'y a eu aucun accident de personnes et les voitures n'ont éprouvé que de légères avaries.

Mais il n'en a pas été de même pour les voies de manœuvres ; des rails ont été tordus, arrachés, et des traverses brisées ou déplacées.

La circulation, dans les directions de Mouscron et de Wattrelos, n'a été interrompue que pendant quelques minutes ; six wagons de queue seulement étaient restés sur l'une des voies principales ; et on les a refoulés sur une voie d'évitement.

On s'est aussitôt occupé du déblaiement : en moins d'une heure la locomotive et deux wagons ont été replacés sur les rails et, vers huit heures, le travail était terminé.

Un bâcleur brûlé par l'eau bouillante. — Un jeune bâcleur de douze ans, Jean Lecomte, demeurant rue de Verdun, au Chêne-Houpline, ayant perdu l'équilibre en passant contre un recipient rempli d'eau chaude, tomba si malheureusement que son pied droit plongea dans le liquide ; M. le docteur Vanneufville, appelé en toute hâte pour donner des soins au pauvre garçon, constata que les brûlures, qui intéressaient les 1er et 2e métatarsiens et inférieure du pied, étaient du deuxième degré et nécessiteraient un repos de quatre semaines au moins.

Agression nocturne au Pont de Neuville. — Mardi matin, Honoré Lefebvre, âgé de 21 ans, charpentier, demeurant à Roubaix, venait de rentrer à la police qu'il avait été attaqué en retournant chez lui, vers minuit par un jeune homme qu'il avait cru reconnaître pour être le nommé Charles Debaere, âgé de 20 ans, peigneur, demeurant au Pont-de-Neuville.

Son agresseur, après l'avoir terrassé, l'avait frappé à coups de talons et lui avait volé sa montre et sa chaîne, d'une valeur de trente-huit francs. Sans l'intervention d'un autre jeune homme accouru au secours, le malheureux Lefebvre ne serait pas sorti vivant des mains de Debaere. Il a été relevé dans le plus triste état ; il devra subir une longue incapacité de travail.

L'agresseur n'a pu être arrêté que mercredi ; il avoue les coups, mais nie le vol de la montre.

Le jeune homme qui avait repoussé le sauvage agresseur fut tout d'abord compromis dans l'affaire, mais son innocence fut bientôt établie.

Les sociétés qui naissent. — On annonce la fondation, à Tourcoing, d'une société de coiffeurs. Les intéressés se réuniront lundi prochain, à six heures du soir, au café Suisse, place de la République, pour jeter les bases de leur association.

Hallain. — *Le recrutement des chevaux.* — Les propriétaires de chevaux, mulets et mules, sont invités à faire à la mairie, avant le 1er janvier prochain, la déclaration de tous les animaux de trait, sans exception, qui sont en leur possession.

Linselles — *La guerre aux chiens errants.* — Le garde-champêtre Ghestem a tué, mercredi, d'un coup de revolver, un chien errant qui s'était réfugié dans le lissage de MM. Tiberghien.

Mouvaux — *Pour l'œuvre de l'hospice.* — Une quête au banquet de la société amicale des anciens élèves a produit la somme de 25 fr.

Communications

ECOLE INDUSTRIELLE. — *Association des Anciens élèves.* — Une assemblée générale des membres fondateurs de l'Association aura lieu dimanche prochain 12 courant, à 8 heures 1/2 du matin, au siège social, rue du Casino, 66.

Voici l'ordre du jour : Lecture du procès-verbal de la réunion préparatoire du 6 août. — Rapport des travaux de la commission d'initiative. — Communication de l'arrêté préfectoral autorisant la création de l'Association. — Nomination du comité d'administration. — Questions diverses.

LILLE

Le meurtre de la rue de Juliers, à Lille. — Nous avons raconté hier le drame qui s'est déroulé dans la nuit de lundi à mardi à l'estaminet « Au Roi des Belges », au 109 de la rue de Juliers. Il est assez difficile de déterminer les circonstances du drame. Vigniez et la femme Oblesiager prétendent que Mourage s'est tué lui-même.

M. Delalé, juge d'instruction, chargé de l'enquête, s'est rendu mercredi matin, à neuf heures, sur les lieux du crime, accompagné de M. du Bousquet de Florian, substitut, et de M. Doré, greffier.

Marie Oblesiager, amenée la première devant le juge d'instruction, s'est défendue d'avoir frappé Mourage. Elle était, dit-elle, au comptoir quand Vigniez, qui avait porté Mourage à bras le corps dans la cuisine, est rentré en disant que ce dernier l'avait blessé d'un coup de couteau. La cabaretière se rendit dans la cuisine où elle vit Mourage mourant.

D'après sa version, il se serait suicidé.

Vigniez, de son côté, dit avoir porté Mourage dans la cuisine et avoir été frappé par lui. Celui-ci se serait ensuite frappé lui-même.

Le corps du défunt a ensuite été porté à la Faculté de médecine où a eu lieu la confrontation avec Vigniez et sa femme Oblesiager. Le premier ne parut aucunement émotionné ; la seconde a laissé couler quelques larmes. L'autopsie a eu lieu mercredi soir.

Le drame de la rue de Juliers, à Lille. — L'autopsie du cadavre de Mourage a été faite mercredi, à cinq heures du soir, par M. le docteur Castiaux, en présence de M. Delalé, juge d'instruction. L'opération a révélé, sur le corps, plusieurs taches bleuâtres, ainsi que deux blessures au côté droit du front et à la joue droite, qui sont dues à des chutes sur le bord du poêle ou sur tout autre corps dur.

La blessure qui a amené la mort, à la partie gauche du thorax, forme une plaie d'une longueur de deux centimètres et demi ; la pointe de l'arme avait traversé le ventricule gauche et une partie du ventricule droit. La mort a été instantanée. L'autopsie n'a pu démontrer si elle est le résultat d'un suicide ou d'un homicide. Cependant, M. le juge d'instruction croit peu au suicide. En tous cas, si les inculpés n'avouent pas, comme le doute doit leur profiter, ils seront mis en liberté.

Bourse linière de Lille du 8 décembre. — Lins de pays. — La fabrication est toujours très restreinte et s'écoule chaque semaine aux prix précédents.

Lins de Russie. — Les transactions sont de même importance que la semaine précédente et continuent à consister presque exclusivement en rouis sur terre à livrer. Pris sans changement pour les rouis à terre et plutôt faibles pour les rouis à teau.

Etoupes de peignage. — Toujours un petit courant d'affaires, sans modifications sensibles dans les prix.

Fils. — En fils mouillés, la vente reste calme, mais les tendances du marché ne sont pas plus mauvaises ; on signale même plusieurs grosses affaires traitées avec des réductions de très minime importance sur les plus hauts prix. En fils secs, affaires également calmes et sans changement dans les prix.

Fils de jute. — Il se traite beaucoup d'affaires grâce aux bas prix des fils ; les fabricants traitent même des marchés de longue haleine avec facilité.

Toiles. — Les affaires paraissent vouloir sortir de l'état de marasme de la longue période qui vient de s'écouler.

Marché au blé de Lille du 8 décembre 1897. — (Cours commercial). — La culture demande toujours 23 fr. l'hectolitre régle à 80 kilos net pour les bons blés ; la meunerie n'achète pas beaucoup à ce prix.

En boulangerie, on tient les farines de 38 à 38.50. La vente y est très difficile.

Concerts & Spectacles

GRAND THÉATRE-HIPPODROME

Bureau 7 h. 1/2 *Jeudi 9 Décembre 1897* Rideau 8 h.

CARMEN

Opéra en quatre actes. — Paroles de Meilhac et Halévy. Musique de Bizet

Au 2e acte : La Séguedille, dansée par les dames Coryphées et du Ballet. — Au 4e acte : Danse Bohémienne, par Mlles B. Mignot, C. Czerny, Cereza, les Coryphées et les dames du Ballet. — Grand Orchestre complet.

PRIX DES PLACES : Loges et fauteuils, 4 fr. ; Pourtours, 2 fr. 50 ; 1res Galeries, 1 fr. 75 ; 2e Galeries, 0 fr. 60. — Location pour toutes les places chez M. JULES BERTOUX, rue de la Gare.

LA SAINTE-CECILE

Roubaix. — La Fanfare de Beaurepaire a fêté dimanche la Sainte-Cécile, en son nouveau local, estaminet du « Bon Coin, » place Ste-Elisabeth.

M. Cornille-Pennel, président, ayant à ses côtés MM. Mansart, directeur, et Edouard Maresceaux, vice-président, ainsi que les membres du conseil d'administration et du comité civil.

Le menu, des mieux composé, était servi par le cafetier, M. Albert Delcroix. Au dessert, M. Paul Cornille, le sympathique président, a remercié le directeur, M. Mansart, de la bonne impulsion qu'il ne cesse de donner à la société, ainsi que de la brillante exécution de l'église St-Martin ; en terminant il assure la société de tout son concours, puis il propose un vivat qui est chanté en l'honneur de MM. Mansart.

Le silence rétabli, M. Mansart remercie le président des paroles élogieuses qu'il vient de lui adresser et reporte les félicitations à lui adressées, sur ses musiciens qui ont fait preuve, le matin, d'un véritable savoir musical, fruit de leurs études assidues.

Des vivats ont ensuite été chantés en l'honneur de M. Edouard Maresceaux, vice-président du conseil d'administration et du comité civil.

Pendant le repas, qui a été très animé, M. Leuntjens fils, violon-solon des Concerts Colonne, à Paris, s'est fait entendre à plusieurs reprises et a obtenu un vif succès. Il faut en dire autant de plusieurs membres de la société qui ont interprété des romances et chansonnettes.

A l'issue du banquet, un bal très animé a clôturé cette belle fête de famille qui laissera en tous une excellente impression.

— L'*Union des Trompettes* fêtera sa sainte patronne, le dimanche 12 décembre. A cette occasion elle exécutera à la messe de midi, en l'église du Sacré-Cœur, les morceaux suivants : 1. Marche héroïque, par Jacquemain ; 2. Grande fantaisie, id. ; 3. Hommage à la Vierge, andante, id. ; 4. Paris-Roubaix, id.

Le banquet aura lieu à 2 heures 1/2 au café Philémon, rue Pierre-Motte. Les membres honoraires qui voudraient participer à ce banquet sont priés de se faire inscrire à l'adresse ci-dessus.

— La société chorale du « Grand Saint-Joseph » donnera sa première audition de Ste-Cécile le dimanche 12 décembre, en l'église Saint-Joseph, à la messe de midi.

Elle exécutera le *Kyrie*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*, de la messe de Sainte-Thérèse de Th. De La Hache, avec accompagnement d'orgue. A l'offertoire, M. Gustave Devos chantera l'*Ave Maria* de Gounod.

Les solos seront exécutés par MM. Gustave Griffon, Jules Kogiez et Louis Vangansen.

Croix. — *Le banquet de Sainte-Cécile de la musique municipale.* — Lundi après-midi a eu lieu le banquet annuel de la musique municipale de Croix, dans la salle des fêtes de la ville.

A la table d'honneur se trouvaient MM. Desbarbieux, maire ; Forter et Lecrinier, adjoints ; Henri Farvacque, président et Henri Gadenne, chef. Pendant toute la durée du banquet, qui a été fort bien servi, la plus franche gaîté n'a cessé de régner.

Au dessert, M. Charles Vandel, professeur de la société, a félicité MM. Henri Farvacque, président, Emile Farvacque, Gustave Roger et Adolphe Caby, ainsi que M. Henri Gadenne, chef, pour les distinctions dont ils ont été honorés. On sait, en effet, que les quatre premiers viennent de recevoir une médaille pour les vingt-cinq années de présence dans l'harmonie et M. Gadenne pour son dévouement à la société.

M. Vandel, dans un discours que nous devons résumer, félicite les cinq médaillés de la distinction honorifique dont ils viennent d'être l'objet. « Cette médaille, leur dit-il, vous remémorera le passé que vous avez su traverser sans fléchir ; pour le présent, elle vous est un sûr garant du respect que l'on vous doit, et enfin elle en représente l'avenir ; tant que vous serez là, vous formerez la base de la société. »

Ces paroles sont soulignées d'applaudissements et un vivat est chanté en l'honneur des décorés.

M. Henri Farvacque répond en quelques mots bien sentis et assure les sociétaires de son entier dévouement ainsi que de celui de ses collègues.

D'autres vivats ont ensuite été chantés en l'honneur de l'administration municipale, de la commission de la société et du chef.

Après le banquet, a eu lieu un magnifique concert, organisé par M. Anatole Rauffe, avec le concours des sociétaires et d'artistes distingués.

Une quête a été faite au profit des pauvres ; elle a produit la somme de 8 fr. 35.

Cette fête, toute de famille, a parfaitement réussi en tous points et laissera une bonne impression à tous ceux qui y assistaient.

Croix. — La fanfare du Cté Bel donnera, le dimanche 12 courant, durant la messe de 10 heures, en l'église St-Martin, sa sortie audition, en l'honneur de Sainte-Cécile. Une repétition aura lieu, pour tous les membres actifs, aujourd'hui mercredi, à neuf heures précises du soir ; leur présence est de rigueur.

Wattrelos. — *La messe de Sainte-Cécile chantée par l'Union des Travailleurs.* — La société chorale « L'Union des Travailleurs », sous la direction de M. J. Delfandre, se fera entendre le dimanche 12 courant à la messe de 10 heures et demie, à l'occasion de la Sainte-Cécile. Le soir, à six heures, un banquet aura lieu au siège de la société, chez M. C. Derachinois, rue Carnot. La commission prie instamment les membres honoraires qui désirent participer au banquet de vouloir bien envoyer leur adhésion au plus tôt, au siège de la société, à huit heures et demie précises du soir.

Tourcoing. — *Association Symphonique.* — Cette belle société a célébré mercredi sur sa fête annuelle, dans un banquet très bien servi par la maison Collart, à la salle des Fêtes de la place Leverrier.

M. Albert Masurel a fait, avec une bonne grâce charmante, les honneurs de cette fête réellement de famille.

Le banquet a été suivi d'un concert improvisé qui a obtenu le plus franc et le plus légitime succès.

Baillin. — Dimanche dernier a eu lieu, pendant la grand'messe, la bénédiction du drapeau de la nouvelle société « La Philharmonie d'Hallain ».

A cette occasion, la société a exécuté avec brio et d'une façon vraiment remarquable quelques jolis morceaux de son répertoire.

A la sortie de l'église la population a fait un accueil sympathique aux musiciens qui certes ont dû travailler pour pouvoir, en quelques mois, jouer avec tant de justesse et d'ensemble.

Le lendemain, après une sortie en ville, un banquet plein d'entrain et de cordiale fraternité réunissait les membres honoraires et exécutants de la société.

M. Bedele, l'ancien chef de la musique municipale, a aussi témoigné par sa présence combien il était heureux de se trouver au milieu du nombre de ses anciens élèves.

Il est regrettable qu'un incident fâcheux et pour lequel la société tient à dégager entièrement sa responsabilité, ait empêché M. le Maire de prendre part à ces cérémonies auxquelles il avait promis d'assister.

Neuville-en-Ferrain. — C'est dimanche prochain 12 courant que la musique municipale fêtera sa patronne sainte Cécile. A cette occasion elle se fera entendre à la messe de 10 heures. Elle exécutera, sous l'habile direction de son éminent chef, M. Ch. Montagny, les morceaux suivants : 1. Louise, ouverture par L. Cauvet, 2. Fantaisie, sur Robert, par Meyerbeer. L'après-midi la musique parcourra les principales rues de la commune en faisant entendre des entraînants pas redoublés. Le banquet traditionnel aura lieu le même soir, à 6 heures, à la Maison Commune.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du mercredi 8 décembre 1897.* — Présidence de M. MARTIN, vice-président. — L'IMPRIMEUR DE « LA FICELLE ». — Lobel, imprimeur à Roubaix, qui édite *La Ficelle*, journal socialiste de Tourcoing, faisait appel d'un jugement du Tribunal de simple police de Roubaix, qui, le 19 août dernier, l'avait condamné à dix amendes de cinq francs pour n'avoir pas indiqué son nom au bas de chaque journal.

Le Tribunal aujourd'hui condamne les prétentions de Lobel, qui avaient été développées à l'audience de mercredi dernier. L'article 2 de la loi de 1881 est général, dit le jugement, il s'applique à tous les imprimés, quels qu'ils soient, et par conséquent, aux journaux comme aux autres ; or, cet article impose à toute personne qui imprime quelque chose de mettre son nom sur l'imprimé. En conséquence le Tribunal confirme le jugement.

UNE ENNEMIE DES JUGES. — Eugénie Deroo est poursuivie pour filonterie d'aliment : c'est la quatrième ou cinquième fois qu'elle se fait pincer pour ce délit ; elle se fait servir à boire et à manger.... sans avoir de quoi payer.

A l'audience, la prévenue éclate en injures, elle ne comprend pas qu'on la poursuive, alors qu'on ne punit pas son mari, qui est — d'après elle — beaucoup plus coupable qu'elle. Aussi, ne demande-t-elle pas d'indulgence, parce qu'elle em. . (sic) les hommes et la justice...

Le Tribunal n'a pas cru devoir relever cet outrage à la magistrature, vraiment d'une tête un peu exaltée, et il renvoie la prévenue en prison pour quatre mois.

LA FRAUDE. — Louis Kleinipoort, 28 ans, demeurant à Lille, quai de la Haute-Deûle, était arrêté le 3 décembre, vers trois heures et demie du matin, au pavé des Ballons, à Wattrelos ; il était porteur de six kilogrammes d'allumettes chimiques et de neuf kilogrammes de café vert, d'une valeur totale de 58 fr. 50. Cet homme a déjà été interné deux fois à l'asile d'aliénés d'Armentières. Le Tribunal l'acquitte comme irresponsable.

— Douze jours et 500 francs à une jeune fille de 16 ans 1/2, Maria Delporte, dévideuse, demeurant à Roubaix, rue l'Alma, 45, et qui devient une fraudeuse de profession.

En moins de trois mois, elle a été arrêtée trois fois, le 22 octobre, le 10 novembre et enfin, cette fois-ci, le 4 décembre au pavé de Ballons.

— Même condamnation contre Gustave Robert, 39 ans, journalier, sans domicile, trouvé porteur de 31 kilogs d'allumettes d'une valeur de 155 francs, sentier des Pierres, à Wattrelos, le 5 décembre, à minuit.

— Le Tribunal a accordé le s